

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de SAINT-ZACHARIE  
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 21 AVRIL 2026**

**L'an deux mille vingt-six, le vingt et un avril à 18 heures 30** le Conseil d'Administration du CCAS de Saint-Zacharie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. COULOMB Jean-Jacques, Président, qui constate que le quorum est atteint.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance	8
M. COULOMB Jean-Jacques, Président du CCAS	
Mme ROYER Carole	
Mme COULOMB Isabelle	
Mme BONIS Valérie	
Mme BOUHAFS Hayette	
M. BERTOLOTTI Jacques	
M. BOUTRY Marcel	
Mme DOMERGUE Véronique	
Nombre de membres absents	3
M. DAMMA Frédéric donne procuration à Mme COULOMB Isabelle.	
Mme CRETELLO Karine donne procuration à Mme ROYER Carole.	
Mme GUGLIELMET Gisèle donne procuration à Mme BONIS Valérie.	

**Date de la convocation du Conseil d'Administration du CCAS :** le 13 avril 2026.

**Ordre du jour :**

- Approbation du PV de la séance du 20 janvier 2026.

- **Délibération n° 1 :** Election du Vice-président.

Rapporteur : M. le Président

- **Délibération n° 2 :** Délégation de pouvoir du conseil d'administration du CCAS.

Rapporteur : Mme ROYER Carole

- **Délibération n° 3 :** Orientations budgétaires 2026.

Rapporteur : Mme ROYER Carole

- **Délibération n° 4 :** Approbation du règlement budgétaire et financier.

Rapporteur : Mme ROYER Carole



La séance est ouverte à 18 heures 30.

M. le Président propose à l'assemblée la nomination de M. Marcel BOUTRY comme secrétaire de séance. A l'unanimité, M. Marcel BOUTRY est nommé secrétaire de séance.

M. le Président présente les membres du Conseil d'administration à l'assemblée.

### **Procès-verbal du Conseil d'Administration du 20 janvier 2026 :**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.



### **DELIBÉRATION 2026-04/01 – ELECTION DU VICE-PRESIDENT**

#### **M. COULOMB rapporte :**

Conformément aux dispositions des articles R.123-27, R.123-18 et L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) doit élire en son sein un(e) Vice-président(e) dès sa constitution, qui sera chargé(e) de remplacer en cas d'empêchement, le Président.

À cet effet, Monsieur le Président du CCAS invite les membres du CCAS à faire acte de candidature pour exercer les fonctions de Vice-président(e).

**Considérant** que M. le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature pour la vice-présidence du CCAS ;

**Considérant** que M. le Président a recueilli la candidature de Mme Carole ROYER ;

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à la désignation du Vice-président au scrutin secret ;

Le vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11

- Nombre de suffrages exprimés : 11

Nombre de voix obtenues par Mme Carole ROYER : 11 (autant que de candidats).

Est élue Vice-présidente du Conseil d'Administration du CCAS, Mme Carole ROYER.

M. Jean-Jacques COULOMB a quitté le conseil d'administration à 18 heures 45 et a donné procuration à M. Marcel BOUTRY pour le reste de la séance.

Mme Carole ROYER prend la présidence de l'assemblée.

### **DELIBÉRATION 2026-04/02 – DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

#### **Mme ROYER rapporte :**

**Vu** l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences définies dans le règlement intérieur du CCAS et le règlement des aides sociales facultatives, à son Président ou à son Vice-président, qui seront approuvées par le Conseil d'Administration dans les 6 mois qui suivent son installation.

**Vu** l'article R.123-22 du même code ;

**Vu** la délibération n° 2026-04/01 du Conseil d'Administration en date du 21 avril 2026 procédant à l'élection du Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DECIDE, à l'unanimité :

**Article 1 :**

De faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, délégation de pouvoir est donnée au Président dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans des conditions définies dans le règlement intérieur du CCAS et le règlement des aides sociales facultatives ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des marchés publics ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, devant toutes les juridictions administratives et judiciaires à tous les niveaux d'instances ;
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnée à l'article L.264-2.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée au Vice-président dans les mêmes matières.

**Article 3 :**

Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou le Vice-Président. En outre, le Président et le Vice-président devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.  
Aucune observation.

**DELIBÉRATION 2026-04/03 – ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026**

**Mme ROYER rapporte :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-1 ;

**Vu** l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Mme la vice-présidente précise que l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'elle se doit de présenter au Conseil d'Administration, dans un délai de 10 semaines précédant le vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires qui doit donner lieu à un débat du Conseil d'Administration.

Elle présente au Conseil d'Administration son rapport pour l'année 2026.

Mme la vice-présidente entendue, le Conseil d'Administration :

Prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) intervenu sur la base du rapport sur les orientations budgétaires du CCAS ci-annexé.

Aucune observation.

## **DELIBÉRATION 2026-04/04 – APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

**Mme ROYER rapporte :**

Par délibération du 26 juin 2023, le CCAS de Saint-Zacharie a adopté, le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024.

Conformément aux dispositions de cette nomenclature et aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le CCAS doit se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

La rédaction d'un Règlement Budgétaire et Financier, a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique, les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- De décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- De créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriées ;
- De rappeler les normes et respecter le principe de permanence, des méthodes ;
- De combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Les mises à jour du règlement budgétaire et financier feront l'objet d'une délibération.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-12, L2131-1 et L2131-2 ;

**Vu** la délibération n° 06/06 en date du 26 juin 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 ;

**Considérant** les élections municipales du 15 mars 2026 et l'installation du nouveau conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DECIDE, à l'unanimité :

· D'adopter le règlement budgétaire et financier, joint en annexe de la présente délibération, à partir de l'exercice 2026.

Aucune observation.



A 18 heures 55, Mme la Vice-Présidente annonce que la séance est levée.



**Les Présidents de séance**



**Jean-Jacques COULOMB**



**Carole ROYER**



**Marcel BOUTRY**